Grant Thornton

Code de conduite

à destination des partenaires commerciaux
de la société Grant Thornton

Convictions et engagements

Ce code de conduite a pour vocation de s'appliquer à tous les fournisseurs, les collaborateurs et les partenaires d'affaires, dans le respect des normes internationales et des législations et réglementations nationales. L'implication de tous nos partenaires nous permettra de réaliser notre mission conformément à nos valeurs et d'affirmer notre identité dans le secteur de l'Audit et du Conseil.

Par ce code de conduite nous, le cabinet Grant Thornton, affirmons nos convictions et engagements pour une consommation respectueuse de l'Humanité et de la Nature, compatible avec la réalisation des Objectifs du Développement Durable (ODD).

Lexique
OIT : Organisation Internationale du Travail
NU : Nations Unies
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

Nous rappelons notre attachement aux droits, principes et objectifs énoncés par :

- La Convention sur le travail forcé, 1930, OIT,
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 1948, NU,
- La Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, esclavage, travail forcé, trafic de personnes, 1949, OIT,
- La Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957, OIT,
- Le Pacte International des Droits Economiques Sociaux et Culturels, 1966, NU,
- La Convention 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973, OIT,
- La Convention relative aux droits de l'enfant, 1989, NU,
- La Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques, 1992, NU,
- La Déclaration aux principes et droits fondamentaux du travail, 1998, OIT,
- La Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999, OIT,
- Le Pacte Mondial, 2000, NU,
- Les Principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales, 2011, OCDE,
- La Déclaration Rio+20 pour le développement durable « l'Avenir que nous voulons », 2012, NU,
- L'Agenda 2030, 2015, NU,
- L'Accord de Paris sur le Climat, 2015, NU,
- La loi française dite Sapin II, 9 décembre 2016.

Notre responsabilité

Respect de l'environnement et droits humains au cœur de nos activités

Nous plaçons le respect de l'environnement et des droits humains au cœur de nos activités et veillons à **prévenir les risques sociaux et environnementaux à toutes les étapes de nos pratiques**.

En tant que cabinet d'Audit et de Conseil, notre premier devoir est de nous montrer aussi **exigeant envers nos fournisseurs qu'envers nous-mêmes.** C'est pourquoi nous nous efforçons de vérifier régulièrement leurs pratiques, et nous nous engageons à rendre compte annuellement du respect de nos engagements par l'ensemble de nos collaborateurs et partenaires.

Afin de témoigner de la sincérité de notre démarche et d'en apporter une garantie, **nous faisons de la transparence de notre activité et de la traçabilité des produits utilisés au sein de nos structures, notre priorité.**

Chez Grant Thornton, nous nous inscrivons dans une **évolution positive des règles qui régissent le secteur de l'Audit et du Conseil**, en menant une **démarche transparente, éthique et responsable** pour apporter des prestations à nos clients respectueuses des droits humains et soucieuses de la protection de l'environnement qui nous entoure.

Forte d'un code de conduite et du respect des législations locales et internationales, notamment la loi Sapin II relative à la corruption, la société **Grant Thornton respecte ainsi le plus haut niveau d'intégrité en termes de savoir-faire, mais également de savoir-être.**

Ce respect intrinsèque est au cœur de l'identité du cabinet et s'applique donc logiquement aux fournisseurs et partenaires commerciaux, tant au niveau de leur production que dans leurs pratiques professionnelles, en France et à l'étranger.

Ainsi, ce code de conduite s'appliquera à toute société ou entité qui vend ou cherche à vendre tous produits ou services à Grant Thornton France, directement ou indirectement, par ses salariés, affiliés, distributeurs, sous-traitants, agents ou autres représentants.

Ainsi, les fournisseurs seront en responsabilité directe de s'assurer, au sein de leurs systèmes de production, du respect des normes locales et internationales en matière de respect de l'environnement et des droits humains fondamentaux.

Se faisant, **Grant Thornton attend de ses partenaires d'affaires qu'ils s'assurent que tous leurs salariés, affiliés, distributeurs, sous-traitants, agents ou autres représentants lisent et respectent le Code de conduite des fournisseurs de Grant Thornton, pour une relation commerciale pérenne.** Dans le respect de la législation en matière de propriété intellectuelle, les fournisseurs devront également être en totale conformité en ce qui concerne les brevets, marques de commerce, droits d'auteur et autres droits de propriété ainsi que les lois d'importation/exportation applicables à leurs activités de commerce international.

1. Traitements humains

Un engagement contre le travail forcé et le travail des enfants

Au sein de Grant Thornton, nous considérons que la **lutte contre le travail forcé de toute sorte et l'esclavage moderne**, comme la servitude pour dettes ou le travail des enfants, est fondamentale et doit être une priorité. Nous nous engageons fermement à ne **travailler qu'avec des fournisseurs pouvant assurer que le travail des enfants et toute forme d'esclavagisme moderne sont bannis de leurs ateliers**. Se faisant, nous nous réservons le droit de contrôler les engagements de nos partenaires d'affaires. En respect des conventions internationales protégeant les enfants. Enfin, les jeunes travailleurs ne sont pas tenus d'effectuer des travaux qui peuvent être dangereux pour leur santé physique et psychologique et également pour leur sécurité.

Un engagement contre toute forme de discrimination

Nul ne saurait être discriminé du fait de son origine, sa couleur de peau, son sexe, son âge, son handicap, ses convictions personnelles, son identité ou son orientation sexuelle. **Chez Grant Thornton, nous interdisons toute forme de discrimination à l'embauche, la rémunération, l'accès à la formation, la promotion, la démission et la retraite.** C'est pourquoi nous veillons à ce que nos partenaires fassent preuve d'une vigilance accrue pour éviter ce type de comportement, en respectant la législation la plus favorable aux droits humains et non uniquement aux standards locaux de lutte contre la discrimination.

Un engagement pour des conditions de travail décentes

Nous croyons que chaque activité économique doit permettre à l'individu de s'épanouir. C'est pourquoi nous attachons une importance capitale au fait d'assurer à tous nos employés une **rémunération équitable et des conditions de travail décentes, respectueuses de leurs droits, conformément aux législations nationales et aux normes de droit international.**

Une fois encore, nous nous engageons à travailler avec des entreprises qui partagent ces préoccupations, en appliquant un salaire minimum décent, le paiement des heures supplémentaires, des congés annuels ainsi que des périodes de repos journalières et hebdomadaires. **L'entreprise s'engage à respecter en toute circonstance le droit du travail et le droit social européen.** C'est pourquoi nous veillons à ce que nos partenaires d'affaires s'engagent, dans la mesure du possible, à ce que le travail dans leur établissement soit effectué sur la base d'une relation de travail reconnue et établie par le droit et la pratique de leur État.

Un engagement pour la santé et le bien-être des travailleurs

Nous veillons à garantir un environnement de travail sûr, respectant la santé et la sécurité de nos employés. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de leurs employés, notamment par la garantie d'un milieu de travail salubre et conforme aux normes de sécurité, un accès aux soins de premiers secours et la prévoyance d'un plan d'évacuation en cas d'incident. **Nous croyons que la liberté pour les employés d'exprimer leurs revendications, de s'organiser et de participer aux décisions qui affectent leur travail, permet d'améliorer les perspectives de développement personnel et d'épanouissement au travail, tout en contribuant à la performance de notre entreprise.** Nous veillons donc en toute logique à ce qu'employés et employeurs travaillent dans des conditions de respect mutuel et de confiance. Les abus ou contraintes physiques, menaces d'abus physique ou toute autre forme de harcèlement, d'abus verbal ou intimidations ne sauraient être tolérés et sont, au sein de Grant Thornton, strictement interdits. **Nous ne pourrons ainsi nous retrouver et accepter un partenariat commercial avec une entreprise ne respectant pas ces droits fondamentaux.**

Un engagement pour les droits et l'émancipation des femmes

Notre engagement fort pour le respect des droits humains passe également par la promotion des droits des femmes et de l'égalité des genres au sein de notre environnement de travail et dans le cadre de nos relations d'affaires. Il nous tient à cœur de participer à l'indépendance économique des femmes et à l'élimination de la discrimination basée sur le genre. Il nous parait ainsi fondamental d'**assurer à toutes les femmes l'égalité d'accès, en tant qu'agents essentiels du développement, aux ressources économiques, à la science et à la technique ainsi qu'à la formation professionnelle.**

2.
La transparence

Intégrité et sincérité

L'intégrité et la sincérité sont au cœur de notre démarche.

C'est pourquoi nous nous engageons à communiquer à notre clientèle et à nos partenaires les informations disponibles concernant le comportement de nos fournisseurs. **Grant Thornton s'est formellement engagé à assurer la conformité de son activité au regard des lois et règlementations relatives à la lutte contre le blanchiment et à la corruption et à former ses salariés au fléau de la corruption.**

L'entreprise peut justifier des choix de fournisseurs et de la provenance des produits, par le biais de documents et de certificats.

Dans la continuité de cette démarche, nous demandons à nos fournisseurs de lutter en leur sein contre la corruption sous toutes ses formes et qu'il leur est interdit de se livrer à la corruption, à l'extorsion ou au détournement de fonds.

Pour travailler avec Grant Thornton, ils s'engagent ainsi à respecter toutes les lois et réglementations anti-corruption applicables dans les pays où ils exercent leurs activités, par exemple le *Foreign Corrupt Practices Act* aux États-Unis, et le cas échéant l'*Anti-Bribery Act* au Royaume-Uni, la Convention anti-corruption de l'OCDE et toutes les autres conventions anti-corruption internationales.

De plus, les fournisseurs s'engagent à ne pas proposer ou accepter des trafics d'influence ou d'utiliser tout autre moyen d'obtenir un avantage indu ou inapproprié. Les pots-de-vin, rétrocommissions, paiements de facilitation et paiements comparables à des dirigeants de gouvernement ou à des salariés du groupe Grant Thornton agissant sont strictement interdits.

Nos fournisseurs s'engagent également à ne pas commettre d'ententes abusives notamment des accords sur les prix, discriminations tarifaires ou toutes autres pratiques commerciales inéquitables en infraction avec les lois de concurrence et les lois sur la concurrence applicables.

Ils ne pourront pas non plus communiquer ou divulguer, en accord avec la nouvelle législation RGPD, des informations à caractère personnel, ces données incluant les données commerciales de Grant Thornton, de ses clients ou des autres fournisseurs qui ne sont pas déjà à la disposition générale du public. En allant à l'encontre de ces dispositions, le fournisseur s'engage ainsi à des poursuites devant la juridiction française compétente en matière de litige.

3.
Le respect de l’environnement

Parmi les défis écologiques actuels, la gestion des déchets organiques est un enjeu majeur. Au sein de Grant Thornton, nous nous sommes engagés à réduire la consommation de nos déchets non recyclables et de mettre en place une politique générale plus respectueuse de l'environnement.

L'eau douce est une ressource indispensable à la survie des espèces dont les stocks sont limités et s'épuisent à grande vitesse. Face aux risques hydriques menaçant les générations présentes et futures, nous devons impérativement restreindre notre consommation de cette matière première. Ainsi, nous travaillons à réduire le plus possible les quantités d'eau utilisées au sein de nos bureaux.

Nous veillons également à ce que l'entreprise utilise les méthodes et les techniques disponibles les plus respectueuses de l'environnement et s'engage à promouvoir le développement durable. Nous encourageons également nos partenaires à établir un processus de traitement des matières premières qui ne nécessite qu'une faible quantité d'eau afin d'éviter tout gaspillage.

Une diminution de l'empreinte carbone de l'entreprise

Chez Grant Thornton, nous veillons à réduire notre consommation de plastique et nos émissions de CO_2. Pour diminuer notre empreinte carbone, nous avons mis en place des livraisons modérées et groupées de nos produits. Cela permet de réduire la pollution engendrée par les transports. Nous demandons également à nos partenaires commerciaux, pour protéger nos ressources et notre planète, de réduire leur impact sur l'environnement par la conservation des ressources naturelles, la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES, la réduction des déchets, la gestion responsable des produits chimiques et autres moyens.

Enfin, les fournisseurs devront indiquer si les produits qu'ils fournissent peuvent contenir de l'étain, du tantale, du tungstène, de l'or ou toute autre matière visée par les règles applicables de la SEC (« *Securities and Exchange Commission* ») comme « minerais qui alimentent les conflits ».

4. Politique contractuelle

Nos partenaires commerciaux devront mettre en place et gérer une procédure de conformité au Code de conduite des partenaires commerciaux de Grant Thornton.

Il s'agit notamment de la communication des exigences de ce code à tous ses salariés, affiliés, agents et sous-traitants.

Il devra gérer l'ensemble des documents nécessaires pour démontrer sa conformité au code de conduite des fournisseurs de Grant Thornton, qui se réserve le droit d'accès à ses documents, pour attester de la conformité des procédures et du comportement des partenaires à la législation applicable.

En cas de violation du présent Code de Conduite Fournisseurs par l'un de ses fournisseurs ou par un fournisseur ou sous-traitant de celui-ci, Grant Thornton se réserve le droit de réexaminer et, éventuellement, mettre un terme à la relation commerciale, dans les conditions prévues par la loi applicable, même en l'absence de contrat écrit formalisant cette relation, sans préjudice des autres droits de Grant Thornton, ou recours qu'elle pourrait exercer.

Signature du partenaire commercial de Grant Thornton suivi de la mention « lu et approuvé »

Date _____

Vos contacts

Nathalie MARGRAITTE

Associée et Directrice Nationale du métier Transformation durable
T +33 (0)1 41 25 89 01
T +33 (0)6 17 15 16 45
E nathalie.margraitte@fr.gt.com

Bertille CRICHTON

Associée Transformation durable
T +33 (0)1 41 25 94 02
E bertille.crichton@fr.gt.com

Agnès de RIBET

Associée, en charge du *Business Development*, *Marketing* et Communication
T + 33 (0)1 41 25 85 85
M agnes.deribet@fr.gt.com

Grant Thornton

grantthornton.fr

« Grant Thornton » est la marque sous laquelle les cabinets membres de Grant Thornton délivrent des services d'Audit, de Fiscalité et de Conseil à leurs clients et / ou, désigne, en fonction du contexte, un ou plusieurs cabinets membres. Grant Thornton France est un cabinet membre de Grant Thornton International Ltd (GTIL). GTIL et les cabinets membres ne constituent pas un partenariat mondial. GTIL et chacun des cabinets membres sont des entités juridiques indépendantes. Les services professionnels sont délivrés par les cabinets membres. GTIL ne délivre aucun service aux clients. GTIL et ses cabinets membres ne sont pas des agents. Aucune obligation ne les lie entre eux : ils ne sont pas responsables des services ni des activités offerts par les autres cabinets membres.

© 2023 Grant Thornton. Tous droits réservés. Impression sur papier provenant de forêts gérées durablement. Ne pas jeter sur la voie publique. Création : Ynfluence. Crédit photo : shutterstock (photographies retouchées).